



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-030

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2024-01-16-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation FONDOS D'ACTION POUR LA SECURITE ELECTRIQUE FASE (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-01-16-00005 - Arrêté n°2024-00051 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation les 24 et 25 janvier 2024 rue du Commandant Guilbaud à Paris 16ème à l'occasion de la rencontre de football féminine entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Ajax Amsterdam (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-01-16-00002 - Arrêté n° 2024T10145 du 16 janvier 2024 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Galilée et Vernet à Paris, dans le 8ème arrondissement (3 pages)

Page 10

75-2024-01-16-00006 - Arrêté n° 2024T10305 du 16 janvier 2024 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de ambervillers à Paris, dans le 12ème arrondissement (2 pages)

Page 14

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-01-16-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation

FONDS D'ACTION POUR LA SECURITE  
ELECTRIQUE FASE



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
**FONDS D'ACTION POUR LA SECURITE ELECTRIQUE – FASE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation FONDS D'ACTION POUR LA SECURITE ELECTRIQUE – FASE sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 10 janvier 2024, complétée le 16 janvier 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est, dans le cadre de l'objet statutaire du fonds de dotation, de financer des projets pour améliorer la sécurité électrique en France.

Cet appel à la générosité du public a pour objectif de

- former aux meilleures pratiques sur la sécurité électrique les jeunes professionnels, en favorisant en particulier dans le cadre d'une campagne le parcours de formation des installateurs électriques (documentation, matériels) ;

- développer le mécénat et le mécénat de compétence orientés vers des opérations de rénovation électrique des bâtiments à vocation sociale recevant du public ou de travailleurs.

En particulier, les dons recueillis permettent au fonds de dotation FASE de soutenir le projet 123 Soleil pour la réduction de la précarité énergétique grâce à l'énergie solaire (autonomie énergétique de 123 logements sociaux sur le territoire champenois).

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation FONDS D'ACTION POUR LA SECURITE ELECTRIQUE – FASE est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Mohamed SOLTANI**

Dossier n° 15297757  
FD308

Préfecture de Police

75-2024-01-16-00005

Arrêté n°2024-00051 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation les 24 et 25 janvier 2024 rue du Commandant Guilbaud à Paris 16ème à l'occasion de la rencontre de football féminine entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Ajax Amsterdam

Paris, le 16 janvier 2024

**ARRETE N°2024-00051**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation les 24 et 25 janvier 2024 rue du  
Commandant Guilbaud à Paris 16<sup>ème</sup> à l'occasion de la rencontre  
de football féminine entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Ajax Amsterdam**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes féminines du Paris-Saint-Germain Football Club et de l'Ajax Amsterdam, qui se déroulera le 24 janvier 2024 au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 24 et 25 janvier 2024, rue du Commandant Guilbaud à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 24 janvier 2024 à 14h00 au 25 janvier 2024 à 01h00, rue du Commandant Guilbaud, du n°7 de la rue précitée jusqu'à la place de l'Europe, à Paris 16<sup>ème</sup>.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 24 janvier 2024 à 18h00 au 25 janvier 2024 à 01h00, rue du Commandant Guilbaud, entre la rue du Parc et la place de l'Europe.

### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE



**ANNEXE A L'ARRETE N°2024-00051 du 16 janvier 2024**

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-01-16-00002

Arrêté n° 2024T10145 du 16 janvier 2024  
modifiant à titre provisoire, les règles de  
circulation et de stationnement rues Galilée et  
Vernet à Paris, dans le 8ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10145**

**du 16 janvier 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement  
rues Galilée et Vernet à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté n° 2023P15846 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles à Paris 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ;

**VU** l'arrêté n° 2023P16509 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que les rues Galilée et Vernet à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise STME réalisé pour le compte de la société LOUIS VUITTON MALLETIER pendant la durée des travaux de levage pour le montage d'une grue à tour au n° 12 de la rue Vernet à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : du 29 janvier au 2 février 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les règles de circulation rue Vernet pour permettre l'installation d'un camion grue sur la chaussée et de stationnement rues Galilée et Vernet pour assurer la giration des véhicules porteurs ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation est interdite rue Vernet à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, depuis la rue de Bassano vers et jusqu'à la rue Galilée, du 29 janvier au 2 février 2024.

### **Article 2 :**

Le stationnement est interdit à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, du 29 janvier au 2 février 2024:

- rue Vernet :

- au droit du n° 16, sur deux places de stationnement payant et un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion ;

- rue Galilée :

- au droit du n° 60, dix mètres linéaires de la zone de stationnement pour cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 3 :**

Un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, rue Vernet à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n° 18, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant, du 29 janvier au 2 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction est considéré comme très gênant.

#### **Article 4 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2017P12620, n° 2023P15846 et n° 2023P16509 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-16-00006

Arrêté n° 2024T10305 du 16 janvier 2024  
modifiant à titre provisoire, les règles de  
circulation et de stationnement rue de  
ambervillers à Paris, dans le 12ème  
arrondissement

**Arrêté n° 2024T10305**

**du 16 janvier 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement  
rue de Rambervillers à Paris, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que la rue de Rambervillers à Paris, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ART LEVAGE pendant la durée des travaux de levage au n° 6 de la rue de Rambervillers à Paris, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (date des travaux: le 23 janvier 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Rambervillers à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement pour permettre l'installation d'un camion grue ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une mise en impasse est instaurée rue de Rambervillers à Paris, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, depuis l'avenue du Docteur Arnold Netter vers et jusqu'au n° 5 de la rue de Rambervillers, de 7h à 17h, le 23 janvier 2024.

### **Article 2 :**

Le stationnement est interdit rue de Rambervillers à Paris, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur six places de stationnement payant, de 7h à 17h, le 23 janvier 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER